

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2026



INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE



L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BOUHAMIDA - BOUR - DANNEEL - DEMOUY - FRANÇOIS - LEJEUNE - MEGRET - MERCIER - MUSELET - PIERRE
MM. BERTHE - BOSINO - BRETON - CARRE - CHAMBON - CHARKI - COFFINEAU - COLLARD - COULON - CROISIC -
CROISILLE - CUVILLIER - DE BEULE - DE L'HAMAIDE - DE VALENCE - DESESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DIOT -
DOLLE - DUMORTIER - FEIGUEUX - FOUCHER - FRENOY - FUMERY - GAGE - GOURDOU - GUERIN - HELLAL - HUCHETTE
- KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LOISEAU - MAHET - MARINI - MATURA - MESSIO - MINÉ - MOKHTARI
- MOREIRA - PELLERIN - PETERS - PINEL - ROSENFELD - ROUTIER - SABATIER - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI -
TALON - THIBERGE - TOURAIN - VAILLANT - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

MM. CORMIER par M. DE ARAUJO - DESLIENS par M. DOUCHET - DOUCET par Mme POTTIER - FLET-REITZ par Mme
PICARD.

Etaient représentés :

M. BOURGEOIS par M. SUPERBI - M. DE VALROGER par M. DE VALENCE - M. DUBOUIL par M. GOURDOU - Mme
HINQUE par M. SICARD - M. RUBIN par M. DIOT - M. SALITOT par M. MATURA - M. YAQOOB par Mme BOUHAMIDA.

Etaient absents ou excusés :

MMES BELLEPERCHE - HERMAN - KAYA - MISTARZ - SORBARA - TURPIN
MM. BIBERON - CAFFIER - CAHOUC - CAMMERMAN - CARBON - CHEMIN - DA SILVA - DELAERE - DELAMARE - DEQUIN
- DERUEM - DESSEIN - DRAY - DROUIN - FABRE - GONCALVES - HAUDRECHY - LAINÉ - LE CHATTON - LEFEVRE -
LOUVET - LY - MAGUET - MELAIMI - MICLOTTE - OUIZILLE - RECHIDI - RIFI SAIDI - STEINER - TARDIF - VEREECKE -
YTASSE - ZAFAR.

N° d'ordre : CS-1JUILL26-1

DATE DE CONVOCATION : 29.05.2026

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 71

INSTALLATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Conformément aux statuts du SMDO, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est représentée par 7 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Par délibération du 30 avril 2026, la CCAC a désigné 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Elle a de nouveau délibéré le 3 juin dernier afin de compléter sa représentation.

Ainsi, Valérie CARON, qui était déléguée suppléante, devient déléguée titulaire. Kristel-Laure MARCEILLE ET Jean-Noël GAUTHIER sont désignés délégués suppléants.

Il convient d'installer ces délégués en séance du Comité Syndical.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'installer Madame Valérie CARON en tant que déléguée titulaire et Madame Kristel-Laure MARCEILLE et Jean-Noël GAUTHIER en tant que délégués suppléants de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité

Et ont les membres présents

signés après lecture,

pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2026



AUDIT DES COMPTES DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC



L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BOUHAMIDA - BOUR - DANNEEL - DEMOUY - FRANÇOIS - LEJEUNE - MEGRET - MERCIER - MUSELET - PIERRE
MM. BERTHE - BOSINO - BRETON - CARRE - CHAMBON - CHARKI - COFFINEAU - COLLARD - COULON - CROISIC -
CROISILLE - CUVILLIER - DE BEULE - DE L'HAMAIDE - DE VALENCE - DESESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DIOT -
DOLLE - DUMORTIER - FEIGUEUX - FOUCHER - FRENOY - FUMERY - GAGE - GOURDOU - GUERIN - HELLAL - HUCHETTE
- KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LOISEAU - MAHET - MARINI - MATURA - MESSIO - MINÉ - MOKHTARI
- MOREIRA - PELLERIN - PETERS - PINEL - ROSENFELD - ROUTIER - SABATIER - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI -
TALON - THIBERGE - TOURAIN - VAILLANT - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

MM. CORMIER par M. DE ARAUJO - DESLIENS par M. DOUCHET - DOUCET par Mme POTTIER - FLET-REITZ par Mme
PICARD.

Etaient représentés :

M. BOURGEOIS par M. SUPERBI - M. DE VALROGER par M. DE VALENCE - M. DUBOUIL par M. GOURDOU - Mme
HINQUE par M. SICARD - M. RUBIN par M. DIOT - M. SALITOT par M. MATURA - M. YAQOOB par Mme BOUHAMIDA.

Etaient absents ou excusés :

MMES BELLEPERCHE - HERMAN - KAYA - MISTARZ - SORBARA - TURPIN
MM. BIBERON - CAFFIER - CAHOUC - CAMMERMAN - CARBON - CHEMIN - DA SILVA - DELAERE - DELAMARE - DEQUIN
- DERUEM - DESSEIN - DRAY - DROUIN - FABRE - GONCALVES - HAUDRECHY - LAINÉ - LE CHATTON - LEFEVRE -
LOUVET - LY - MAGUET - MELAIMI - MICLOTTE - OUIZILLE - RECHIDI - RIFI SAIDI - STEINER - TARDIF - VEREECKE -
YTASSE - ZAFAR.

N° d'ordre : CS-1JUILL26-2

DATE DE CONVOCATION : 29.05.2026

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 71

AUDIT DES COMPTES DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC

L'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique impose au concessionnaire de service public qui exploite le CVE et la plate-forme ferroviaire de Villers-Saint-Paul de communiquer chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ;
- Une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vue d'un examen approfondi, ces rapports ont été confiés, pour l'aspect financier, au Cabinet FINANCE CONSULT et, pour l'aspect technique, au Bureau d'études SAGE Engineering.

Leurs conclusions ont été présentées, le 1^{er} juillet à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ainsi qu'à la Commission de Contrôle des Comptes.

Il a été rendu compte au Comité Syndical de l'examen des comptes rendus financier et technique du délégataire au titre de l'année 2025, par ces 2 bureaux d'études.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Bernard HELLAL, Vice-Président,
Vu l'avis de la CCSPL du 1^{er} Juillet 2026,
Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Comptes du 1^{er} Juillet,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte des comptes rendus financier et technique du délégataire de service public au titre de l'année 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité
Et ont les membres présents

signés après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2026

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES AU SMDO

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BOUHAMIDA - BOUR - DANNEEL - DEMOUY - FRANÇOIS - LEJEUNE - MEGRET - MERCIER - MUSELET - PIERRE
MM. BERTHE - BOSINO - BRETON - CARRE - CHAMBON - CHARKI - COFFINEAU - COLLARD - COULON - CROISIC -
CROISILLE - CUVILLIER - DE BEULE - DE L'HAMAIDE - DE VALENCE - DESESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DIOT -
DOLLE - DUMORTIER - FEIGUEUX - FOUCHER - FRENOY - FUMERY - GAGE - GOURDOU - GUERIN - HELLAL - HUCHETTE
- KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEOEUF - LOISEAU - MAHET - MARINI - MATURA - MESSIO - MINÉ - MOKHTARI
- MOREIRA - PELLERIN - PETERS - PINEL - ROSENFELD - ROUTIER - SABATIER - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI -
TALON - THIBERGE - TOURAIN - VAILLANT - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

MM. CORMIER par M. DE ARAUJO - DESLIENS par M. DOUCHET - DOUCET par Mme POTTIER - FLET-REITZ par Mme
PICARD.

Etaient représentés :

M. BOURGEOIS par M. SUPERBI - M. DE VALROGER par M. DE VALENCE - M. DUBOUIL par M. GOURDOU - Mme
HINQUE par M. SICARD - M. RUBIN par M. DIOT - M. SALITOT par M. MATURA - M. YAQOUB par Mme BOUHAMIDA.

Etaient absents ou excusés :

MMES BELLEPERCHE - HERMAN - KAYA - MISTARZ - SORBARA - TURPIN
MM. BIBERON - CAFFIER - CAHOUC - CAMMERMAN - CARBON - CHEMIN - DA SILVA - DELAERE - DELAMARE - DEQUIN
- DERUEM - DESSEIN - DRAY - DROUIN - FABRE - GONCALVES - HAUDRECHY - LAINÉ - LE CHATTON - LEFEVRE -
LOUVET - LY - MAGUET - MELAIMI - MICLOTTE - QUIZILLE - RECHIDI - RIFI SAIDI - STEINER - TARDIF - VEREECKE -
YTASSE - ZAFAR.

N° d'ordre : CS-1JUILL26-3

DATE DE CONVOCATION : 29.05.2026

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 71

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES AU SMDO

La Communauté de Communes des Deux Vallées est une collectivité de 23 063 habitants (recensement INSEE 2023) regroupant 16 communes : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-au-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val et Vandélicourt. Son siège est situé à Thourotte.

Sa production annuelle d'ordures ménagères résiduelles (Omr) est de 3.900 tonnes et son gisement de collecte sélective est de 1.650 tonnes.

Son territoire dispose de deux déchetteries, celle de Ribécourt-Dreslincourt appartenant à la CC2V et exploitée par la société Gurdebeke dans le cadre d'un marché d'exploitation, et celle de Thourotte appartenant à la société Gurdebeke et mise à disposition de la CC2V dans le cadre d'un marché public. Une convention conclue avec le SMDO depuis 2015 permet aux habitants de Carlepont de se rendre sur ces déchetteries.

Aujourd'hui, les Omr de la CC2V sont traitées par enfouissement sur le site Gurdebeke de Moulin-sous-Touvent. Les collectes sélectives sont triées sur le centre de tri VEOLIA situé à Amiens.

La Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite aujourd'hui adopter une démarche plus vertueuse dans le respect de la loi AGECE. De plus, le coût du traitement par enfouissement devient de plus en plus élevé en raison de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Les services respectifs de la Communauté de Communes et du Syndicat se sont rencontrés à plusieurs reprises afin d'étudier la possibilité d'une adhésion au SMDO.

Aussi, M. Jean-Guy LETOFFE, Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées, a souhaité proposer l'adhésion de la collectivité au SMDO lors de son Conseil communautaire du 22 juin 2026, pour une adhésion effective au 1^{er} janvier 2027, avec transfert total de l'activité déchetterie (gestion des quais bas et des quais hauts). Le Conseil Communautaire a délibéré favorablement pour une adhésion de la CC2V au SMDO.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Vallées à compter du 1^{er} janvier 2027.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la présente délibération au Président de chaque intercommunalité membre du Syndicat, le Conseil Communautaire de chaque intercommunalité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle intercommunalité dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes des Deux Vallées au SMDO à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité

Et ont les membres présents

signés après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le



ID : 060-200067619-20260701-CS1JUILL26_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2026



AVENANT N° 1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETTERIES ENTRE LE SMDO ET LA CC2V



L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BOUHAMIDA - BOUR - DANNEEL - DEMOUY - FRANÇOIS - LEJEUNE - MEGRET - MERCIER - MUSELET - PIERRE
MM. BERTHE - BOSINO - BRETON - CARRE - CHAMBON - CHARKI - COFFINEAU - COLLARD - COULON - CROISIC -
CROISILLE - CUVILLIER - DE BEULE - DE L'HAMAIDE - DE VALENCE - DESESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DIOT -
DOLLE - DUMORTIER - FEIGUEUX - FOUCHER - FRENOY - FUMERY - GAGE - GOURDOU - GUERIN - HELLAL - HUCHETTE -
KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LOISEAU - MAHET - MARINI - MATURA - MESSIO - MINÉ - MOKHTARI -
MOREIRA - PELLERIN - PETERS - PINEL - ROSENFELD - ROUTIER - SABATIER - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI -
TALON - THIBERGE - TOURAIN - VAILLANT - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

MM. CORMIER par M. DE ARAUJO - DESLIENS par M. DOUCHET - DOUCET par Mme POTTIER - FLET-REITZ par Mme
PICARD.

Etaient représentés :

M. BOURGEOIS par M. SUPERBI - M. DE VALROGER par M. DE VALENCE - M. DUBOUIL par M. GOURDOU - Mme
HINQUE par M. SICARD - M. RUBIN par M. DIOT - M. SALITOT par M. MATURA - M. YAQOUB par Mme BOUHAMIDA.

Etaient absents ou excusés :

MMES BELLEPERCHE - HERMAN - KAYA - MISTARZ - SORBARA - TURPIN
MM. BIBERON - CAFFIER - CAHOUC - CAMMERMAN - CARBON - CHEMIN - DA SILVA - DELAERE - DELAMARE - DEQUIN -
DERUEM - DESSEIN - DRAY - DROUIN - FABRE - GONCALVES - HAUDRECHY - LAINÉ - LE CHATTON - LEFEVRE -
LOUVET - LY - MAGUET - MELAIMI - MICLOTTE - OUIZILLE - RECHIDI - RIFI SAIDI - STEINER - TARDIF - VEREECKE -
YTASSE - ZAFAR.

N° d'ordre : CS-1JUILL26-4

DATE DE CONVOCATION : 29.05.2026

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 71

AVENANT N° 1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'UTILISATION DES DECHETTERIES ENTRE LE SMDO ET LA CC2V

Depuis le 1er juillet 2015, des conventions se sont succédé entre le SMDO et la CC2V permettant aux habitants de la commune de Carlepont d'accéder aux déchetteries de Thourotte et de Ribécourt-Dreslincourt.

La dernière convention conclue en juin 2024 arrive à échéance le 30 juin 2026. Afin de maintenir cet accès pour les habitants de la commune de Carlepont, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 janvier 2027 sans modifier les termes.

Pour rappel, l'accès à ces deux sites ne peut se faire qu'après demande d'une carte d'accès auprès des services de la CC2V, en respectant le règlement de fonctionnement de ces déchetteries. La CC2V prend à sa charge la correspondance et les cartes d'accès. Cette convention ne concerne que les usagers « particuliers » de cette commune. Elle ne s'adresse pas aux professionnels, ni aux habitants d'autres communes du territoire du SMDO.

La rémunération pour ce service est basée sur le nombre de passages des habitants de Carlepont sur ces 2 installations, via un logiciel de contrôle des accès. Dans le cadre de ce renouvellement, la CC2V propose un tarif fixé à 18€ HT par passage (prix ferme sur la durée de la convention). Le règlement s'opérera trimestriellement en fonction du nombre de passages constaté.

Cette convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 janvier 2027.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Daniel GAGE, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 de prolongation à la convention d'utilisation des déchetteries entre le SMDO et la CC2V.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité

Et ont les membres présents

signés après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2026



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ACCES A LA DECHETTERIE DE COMPIEGNE
MERCIERES PAR L'ESAT DE L'ARCHE OISE**



L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BOUHAMIDA - BOUR - DANNEEL - DEMOUY - FRANÇOIS - LEJEUNE - MEGRET - MERCIER - MUSELET - PIERRE
MM. BERTHE - BOSINO - BRETON - CARRE - CHAMBON - CHARKI - COFFINEAU - COLLARD - COULON - CROISIC -
CROISILLE - CUVILLIER - DE BEULE - DE L'HAMAIDE - DE VALENCE - DESESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DIOT -
DOLLE - DUMORTIER - FEIGUEUX - FOUCHER - FRENOY - FUMERY - GAGE - GOURDOU - GUERIN - HELLAL - HUCHETTE
- KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LOISEAU - MAHET - MARINI - MATURA - MESSIO - MINÉ - MOKHTARI
- MOREIRA - PELLERIN - PETERS - PINEL - ROSENFELD - ROUTIER - SABATIER - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI -
TALON - THIBERGE - TOURAIN - VAILLANT - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

MM. CORMIER par M. DE ARAUJO - DESLIENS par M. DOUCHET - DOUCET par Mme POTTIER - FLET-REITZ par Mme
PICARD.

Etaient représentés :

M. BOURGEOIS par M. SUPERBI - M. DE VALROGER par M. DE VALENCE - M. DUBOUIL par M. GOURDOU - Mme
HINQUE par M. SICARD - M. RUBIN par M. DIOT - M. SALITOT par M. MATURA - M. YAQOUB par Mme BOUHAMIDA.

Etaient absents ou excusés :

MMES BELLEPERCHE - HERMAN - KAYA - MISTARZ - SORBARA - TURPIN
MM. BIBERON - CAFFIER - CAHOUC - CAMMERMAN - CARBON - CHEMIN - DA SILVA - DELAERE - DELAMARE - DEQUIN
- DERUEM - DESSEIN - DRAY - DROUIN - FABRE - GONCALVES - HAUDRECHY - LAINÉ - LE CHATTON - LEFEVRE -
LOUVET - LY - MAGUET - MELAIMI - MICLOTTE - OUIZILLE - RECHIDI - RIFI SAIDI - STEINER - TARDIF - VEREECKE -
YTASSE - ZAFAR.

N° d'ordre : CS-1JUIL26-5

DATE DE CONVOCATION : 29.05.2026

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 71

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ACCES A LA DECHETTERIE DE COMPIEGNE MERCIERES PAR L'ESAT DE L'ARCHE OISE

Le SMDO souhaite faciliter la conclusion de partenariats avec les acteurs locaux contribuant à la réduction des déchets et au développement de l'économie circulaire.

Pour inciter au réemploi des objets apportés en déchetterie et favoriser leur réutilisation au niveau local, le SMDO conventionne avec les acteurs du réemploi de l'Oise.

Le SMDO propose de conventionner avec l'ESAT de l'Arche Oise dans le cadre d'une expérimentation visant au réemploi des vélos et accessoires de vélo. En effet, l'ESAT de l'Arche Oise porte un projet de réemploi et de réparation de vélos, animé par des travailleurs en situation de handicap. A court terme l'ESAT souhaite former ses équipes à la petite mécanique et ainsi les faire monter en compétences. Une fois réparés, les vélos pourront être proposés à la vente, notamment aux étudiants de l'UTC.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le SMDO et l'Arche Oise en ces termes :

- accès à la déchetterie de Compiègne-Mercières pour collecter les vélos et accessoires à réemployer ;
- convention d'une durée d'un an à compter de sa notification à l'Arche Oise. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder deux ans.
- définir précisément les vélos et accessoires à collecter ;
- définir les conditions de collecte des vélos et accessoires (stockage, traçabilité, pesée, fréquence...)
- définir les conditions juridiques de la présente convention (responsabilités, réglementation, modification et résiliation).

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Franck MINÉ, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la signature de la convention de partenariat pour un accès à la déchetterie de Compiègne Mercières par l'ESAT de l'Arche Oise.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité

Et ont les membres présents

signés après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067619-20260701-CS1JUILL26_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 1^{er} Juillet 2026



SUBVENTION D'ECO-EVENEMENTS (BOUCLES DE L'OISE, NUITS DE PORQUERICOURT, ASSOCIATION JUDO DE VILLERS-ST-PAUL ET L'ASSOCIATION BRAYONNADES POUR LA FETE MEDIEVALE DE ST GERMER DE FLY, LA CAPETIENNE DE SENLIS)



L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet à 19h00, s'est réuni à la salle St Nicolas à Compiègne, sous la présidence de Philippe MARINI, Président, le Comité Syndical formé par l'ensemble des délégués des groupements de communes constituant le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Membres à voix délibérative présents :

MMES BOUHAMIDA - BOUR - DANNEEL - DEMOUY - FRANÇOIS - LEJEUNE - MEGRET - MERCIER - MUSELET - PIERRE
MM. BERTHE - BOSINO - BRETON - CARRE - CHAMBON - CHARKI - COFFINEAU - COLLARD - COULON - CROISIC -
CROISILLE - CUVILLIER - DE BEULE - DE L'HAMAIDE - DE VALENCE - DESESSART - DESHAYES - DESMOULINS - DIOT -
DOLLE - DUMORTIER - FEIGUEUX - FOUCHER - FRENOY - FUMERY - GAGE - GOURDOU - GUERIN - HELLAL - HUCHETTE
- KELLNER - LACROIX - LE MAREC - LEBOEUF - LOISEAU - MAHET - MARINI - MATURA - MESSIO - MINÉ - MOKHTARI
- MOREIRA - PELLERIN - PETERS - PINEL - ROSENFELD - ROUTIER - SABATIER - SEELS - SICARD - SOYER - SUPERBI -
TALON - THIBERGE - TOURAIN - VAILLANT - WAWRIN.

Etaient représentés par leur suppléant :

MM. CORMIER par M. DE ARAUJO - DESLIENS par M. DOUCHET - DOUCET par Mme POTTIER - FLET-REITZ par Mme
PICARD.

Etaient représentés :

M. BOURGEOIS par M. SUPERBI - M. DE VALROGER par M. DE VALENCE - M. DUBOUIL par M. GOURDOU - Mme
HINQUE par M. SICARD - M. RUBIN par M. DIOT - M. SALITOT par M. MATURA - M. YAQOOB par Mme BOUHAMIDA.

Etaient absents ou excusés :

MMES BELLEPERCHE - HERMAN - KAYA - MISTARZ - SORBARA - TURPIN
MM. BIBERON - CAFFIER - CAHOUC - CAMMERMAN - CARBON - CHEMIN - DA SILVA - DELAERE - DELAMARE - DEQUIN
- DERUEM - DESSEIN - DRAY - DROUIN - FABRE - GONCALVES - HAUDRECHY - LAINÉ - LE CHATTON - LEFEVRE -
LOUVET - LY - MAGUET - MELAIMI - MICLOTTE - OUIZILLE - RECHIDI - RIFI SAIDI - STEINER - TARDIF - VEREECKE -
YTASSE - ZAFAR.

N° d'ordre : CS-1JUILL26-6

DATE DE CONVOCATION : 29.05.2026

Nombre de membres présents : 71

Nombre de membres en exercice : 117

Nombre de votants : 71

SUBVENTION D'ECO-EVENEMENTS (BOUCLES DE L'OISE, NUITS DE PORQUERICOURT, ASSOCIATION JUDO DE VILLERS-ST-PAUL ET L'ASSOCIATION BRAYONNADES POUR LA FETE MEDIEVALE DE ST GERMER DE FLY, LA CAPETIENNE DE SENLIS)

Plusieurs organisateurs d'événements prévus sur le territoire du SMDO sollicitent une subvention du Syndicat au titre des événements éco-labellisés :

- Le festival Nuit des Concerts (NDC) à Porquéricourt, les vendredi 3 et samedi 4 juillet 2026 sur le territoire de la CC du Pays Noyonnais.
Cet événement culturel organisé par l'association Festi'Prod propose des concerts. Il s'agit de la dixième édition. 2 500 spectateurs sont attendus chaque soir.
Un montant de 3 000 € est sollicité.
- La fête médiévale des Brayonnades à Saint-Germer de Fly, les samedi 4 et dimanche 5 juillet 2026 sur le territoire de la CC du Pays de Bray.
Cet événement culturel est organisé par l'association Les Brayonnades et accueille une cinquantaine d'exposants. Le SMDO y a tenu un stand d'animation lors de la première édition, en 2022. Il s'agit de la deuxième édition.
Un montant de 1 000 € est sollicité.
- Les Boucles de l'Oise, les samedi 22 et dimanche 23 août 2026 sur le territoire de la CC du Pays de Valois, de l'Agglomération du Beauvaisis, de l'Agglomération Creil Sud Oise.
Cet événement sportif organisé par l'association Nogent-Sur-Oise Sport Evénements se déroulera cette année au Plessis- Belleville, à Bresles, et à Nogent-sur-Oise.
Il s'agit de la dixième édition.
Un montant de 5 000 € est sollicité.
- Le tournoi de Judo, organisé par l'association Le Dojo Villersois, de la commune de Villers-Saint-Paul. Cet événement sportif est prévu au second semestre sur le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise.
Un montant de 2 000 € est sollicité.
- La Capétienne, compétition de marche nordique, les samedi 21 et dimanche 22 novembre à Senlis sur le territoire de la CC Senlis Sud Oise.
Cet événement sportif est organisé par le Club Senlis Athlé.
Un montant de 1 000 € est proposé.

Ces événements respectent la démarche de labellisation « éco-événements » du SMDO avec la mise en place de différentes actions de tri, de prévention des déchets, et de sensibilisation.

Les organisateurs mettront en avant le partenariat avec le SMDO dans leurs supports de communication.

Le montant dédié aux événements écoresponsables subventionnés est de 50 000 € au titre du budget 2026. Avec les événements pour lesquels une subvention a déjà été accordée (Ronde de l'Oise, Festival des Forêts, Rencontres Musicales de Clermont, Festival de Printemps du Plateau Picard et Enceinte de Pierrefonds), la participation globale du SMDO représente un montant de 49 000 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté au Comité Syndical, par Philippe MARINI, Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : d'allouer une subvention de :

- 3 000 € pour le Festival Nuit des Concerts à Porquéricourt,
- 1 000 € pour la Fête Médiévale des Brayonnades de St Germer de Fly,
- 5 000 € pour les Boucles de l'Oise sur le territoire de la CC du Pays de Valois, de l'Agglomération du Beauvaisis, de l'Agglomération Creil Sud Oise,
- 2 000 € pour le tournoi de Judo de l'Association Le Dojo Villersois de Villers-Saint-Paul,
- 1 000 € pour La Capétienne (compétition de marche nordique) à Senlis

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LE COMITÉ à l'unanimité

Et ont les membres présents

signés après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-200067619-20260701-CS1JUILL26_6-DE